

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**

Le Maire de la commune de LABRUGUIERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2008 autorisant le Maire à fixer les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ARRETE :

Article 1^{er} - La mise à disposition de la **Salle de LA MEJANE** aux associations extérieures à la Commune ainsi que pour les expositions, les ventes, etc... donne lieu à la perception d'une redevance calculée de la façon suivante :

DUREE LOCATION	TTC
½ journée	90,00 €
1 journée	160,00 €

Article 2 - L'entrée en vigueur de ce tarif est fixée au **1^{er} août 2008**.

Article 3 - Le Receveur municipal de la Commune de Labruguière est autorisé à faire recette de ce produit au chapitre 75, article 752, fonction 024 du budget principal de la Commune.

A LABRUGUIERE, le 17 juillet 2008

Le Maire



Richard AURIAC